



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN AGGLOMÉRATION LORS DE LA 14^{ème} ÉTAPE
DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE LE 19 JUILLET 2025**

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2025-07-04-0001 du 4 juillet 2025 fixant les conditions de passage du Tour de France 2025 dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la traversée de l'agglomération de la commune lors du passage de la 14^{ème} étape du Tour de France cycliste le samedi 19 juillet 2025 pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour des raisons de sécurité liées au passage de la 14^{ème} étape du Tour de France cycliste 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale RD 937 du samedi 19 juillet 2025 à 8h00 et ce jusqu'à 30 minutes après le passage du véhicule de gendarmerie, surmonté du panneau « fin de course ».

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale RD 937 le samedi 19 juillet à partir de 10h30, et sera rétablie 30 minutes après le passage du véhicule de gendarmerie portant le panneau fin de course.

ARTICLE 2 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public liées au passage de la course seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 3 - En cas de besoin, l'accès des moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 4 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune.

ARTICLE 6 : M. le maire de Saint-Pé-de-Bigorre, M. le directeur de la société d'organisation du Tour de France Amaury Sport Organisation, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le préfet des Hautes-Pyrénées (par courriel à : pref-epreuves-sportives@hautes-pyrenees.gouv.fr) et à M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées (DRT).

À Saint-Pé-de-Bigorre, le 2 juin 2025.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

